

S. I. D. E. S. O. L.
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

M. le Président rend hommage à M. Lecollier Bernard, délégué suppléant au SIDESOL et décédé le 31 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE RHONE-SUD

Conformément à l'article L2224.5 du CGCT, Monsieur le Président procède à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public relatif au Syndicat Mixte d'Eau Potable "Rhône-Sud" auquel est adhérent le SIDESOL.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud.

EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité de sommes relatives à des factures d'eau (eau + assainissement + taxes et redevances) pour lesquelles aucune procédure de recouvrement ne peut plus être lancée ou si il n'y a plus d'espoir de recouvrement, ou si un jugement est venu les effacer :

Effacements de dettes (suite à une décision d'un juge) : 4 873.06€

Admissions en non-valeur : 41 347.12 € (issus de la liste n° 5055320011 arrêtée en date du 17/06/2022)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 4 873.06 €.
- **Admet** en non-valeur la somme de 41 347.12 €.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PASSE AVEC SUEZ

Monsieur le Président explique qu'un contrat pour la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable a été conclu le 20 novembre 2017 entre SUEZ et SIDESOL, ce contrat est entré en service le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Un avenant est à envisager pour les points suivants :

1) La formule d'indexation du contrat, pour prendre en compte l'évolution des charges d'énergie, intègre l'index 35111403 (*Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVa - Référence 100 en 2010*). Or, il apparaît que cet indice est insuffisamment représentatif de l'évolution des charges d'énergie du délégataire.

Il est proposé de modifier la formule d'indexation du contrat pour la rendre plus conforme à l'évolution des charges d'énergie

2) Les tarifs du bordereau des prix annexé à l'avenant n°1 évoluent actuellement sur la base de la formule d'indexation du contrat. Or, cette formule n'est pas représentative de l'évolution réelle des tarifs du bordereau.

Il est proposé que l'ensemble des tarifs des bordereaux de prix évolueront sur la base de la formule d'actualisation des tarifs de la « grille tarifaire négociée à destination des communes adhérentes au Syndicat pour les contrôles et travaux sur les Poteaux et Bornes Incendie » annexée à l'avenant n°1.

3) Le plan de renouvellement (*annexe n°4 de l'avenant n°1*) doit faire l'objet de quelques adaptations. Un plan de renouvellement actualisé sera annexé au présent avenant.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- * **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec SUEZ
- * **Autorise** le Président à signer cet avenant.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AV25-28 ET 29 SITUEES SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Monsieur le Président explique qu'à la suite d'accords conclus en 1982 et 2013, la Sté Granulat Rhône Loire a cédé gratuitement aux Syndicats SIMIMO et SIDESOL les terrains des anciennes carrières de Millery pour une superficie de 105ha 56a et 92ca. Cette cession a fait l'objet d'un acte de cession du 13/10/2014.

Trois parcelles, prévues dans les accords, n'ont pas été intégrées à l'acte du 13/10/2014.

Ces terrains sont cadastrés comme suit :

- AV 25 d'une superficie de 2147m²
- AV 28 d'une superficie de 2821m²
- AV 29 d'une superficie de 592m²
- Soit une superficie totale de 5560m²

La Sté Lafarge Granulats, désormais propriétaire des 3 parcelles, accepte de les céder gratuitement, comme prévu initialement, aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AV25, AV28 et AV29 situées sur la Commune de Millery ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

CESSION, PAR LES SYNDICATS DES EAUX SIMIMO ET SIDESOL, A LA COMMUNE DE MILLERY DES PARCELLES AV32-35-36-37 SITUEES SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de construction de la centrale photovoltaïque, il conviendrait de céder à la commune de Millery, les parcelles AV32-35-36 et 37 situées sur son territoire.

Ces parcelles sont issues pour partie de la cession gratuite faite, par la Sté Granulats Rhône-Loire en 2014, aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL et pour une autre partie de l'acquisition faite en 2020 par les 2 syndicats à la SCI Grange Martin.

Ces parcelles représentent une surface totale de 31 203m².

Le prix de vente serait celui défini par le service des Domaines soit 1€/m².

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession, au prix de 1€/m², par les Syndicat des eaux SIMIMO et SIDESOL à la Commune de Millery des parcelles AV32, 35, 36 et 37 situées sur la Commune de Millery ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNEE PAR LES SYNDICATS DES EAUX SIMIMO ET SIDESOL PAR LA STE CORFU SOLAIRE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la délibération 2020-014 du 9 mars 2020, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 16 mars 2020 entre la Sté Corfu Solaire et les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL pour des parcelles situées sur la Commune de Millery aux lieux-dits les Ayats sur lesquelles la centrale photovoltaïque sera implantée.

Le projet portant sur la centrale ayant évolué, il convient de passer un avenant afin de modifier la liste des parcelles concernées et les redevances prévues.

La surface totale concernée par le projet est de 187 367m² (suite dernier remaniement), se répartissant comme suit :

- 123 774m² propriétés des 2 syndicats des eaux
- 31 816m² dont la Commune de Millery va devenir propriétaire (31203m² cédés par les syndicats + un chemin rural)
- 31 777m² propriétés de M. Lionnet

Cette promesse porte sur la surface concernée et détenue par les 2 syndicats des eaux.

Les parcelles concernées seront :

Commune de Millery	
Lieu-dit Les Ayats	
Section AV	
Numéro Cadastral	Surface en m²
30pp (Parcelle AV30, hors emprise parcelle anciennement cadastrée E0 285 de 503m ²)	115 202
24	3 012
28	2 821
25	2 147
29	592
TOTAL	123 774

Les redevances se feront sous 2 formes :

Une redevance exceptionnelle versée en une seule fois et permettant d'acquérir les fonds propres : le montant sera à définir

Une redevance annuelle qui sera fonction du chiffre d'affaire

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la promesse de bail emphytéotique signée par les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL avec la Sté CORFU SOLAIRE pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Millery ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

PROJET DE CENTRAL PHOTOVOLTAÏQUE

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « LOI TECV » et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « loi Energie Climat » offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'investir en capital dans des sociétés portant des projets d'énergie renouvelable sur leur territoire ou à proximité ;

VU la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France et les engagements internationaux adoptés dans le même but ;

VU la délibération du comité syndical du SIDESOL en date du 9 mars 2020 qui a autorisé la signature de la Promesse de Bail emphytéotique tripartite entre la Société CORFU Solaire et les syndicats SIDESOL et MIMO pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Millery, lieux-dits la Sablière et les Ayats.

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Commune de Millery qui a identifié les parcelles en zone où les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 133 21 000 22 pour la centrale photovoltaïque de Millery, déposée par Corsaire le 29 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site des anciennes carrières en juillet 2019.

CONSIDÉRANT que la Société CORFU Solaire a été lauréat de cet appel à projet en date du 17 janvier 2020, pour sa qualité et l'intérêt qu'il présentait tant d'un point de vue environnemental, économique que partenariale :

- Une production d'électricité significative qui contribue à la transition énergétique de territoire ;
- L'opportunité d'un aménagement qualitatif et valorisation du site ;
- Un équilibre économique qui s'appuie sur un tarif d'achat et un projet innovant de boucle locale ;
- Un projet partenarial avec les collectivités et les habitants

CONSIDÉRANT que la société Corsaire, filiale de CORFU SOLAIRE, a créé une société dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation du projet, nommée Société CS Millery, domiciliée à 3 pl Pierre Renaudel 69003 LYON et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884 983 487 ;

CONSIDÉRANT que le capital de la Société CS Millery est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

CONSIDÉRANT que différentes réunions ont été menées en 2022 concernant notamment les modalités de prise de participation de la Commune de Millery, des syndicats MIMO et SIDESOL et de la société de financement régional Oser au capital de la Société CS Millery ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de pacte d'actionnaires a été préparé afin de fixer les relations entre les associés de la Société.

CONSIDÉRANT les réunions mensuelles entre mai et septembre 2022 qui ont permis de préciser les étapes de la montée au capital de la Société CS Millery, et les éléments chiffrés du projet figurant dans le plan d'affaires pluriannuel, à savoir :

- Un investissement global compris entre 9 millions d'€ et 10,5 millions d'€ ;
- Des fonds propres nécessaires estimés entre 2 millions d'€ et 3 millions d'€ (23%)
- Un taux de rentabilité interne des fonds propres investis supérieur à 3.6% à 20 ans / 7.69% à 30 ans.

Etant précisé que le Plan d'Affaires Pluriannuel a été établi sur la base d'estimations sans connaissance à ce jour du coût de raccordement, de construction et du tarif de vente d'électricité. Afin de tenir compte de l'évolution des affaires de la Société, le comité de pilotage de la Société se prononcera sur toute modification du Plan d'Affaires Pluriannuel dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires.

Le Comité syndical est amené à délibérer sur l'adoption du Pacte d'Actionnaires, l'acquisition d'une quote-part des actions de la Société, sur l'augmentation du capital de la Société, sur la désignation du membre du Comité de Pilotage de la Société, et sur la question du mandat du représentant de l'exécutif de la Société et de son remplaçant en vue de mettre en œuvre les actes de gestion courante ainsi que la mise en œuvre de tous les actes nécessaires au Projet pour le compte du SIDESOL.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le pacte d'actionnaires qui organise les relations entre actionnaires et porteurs de titres de la Société CS Millery en définissant les principes et les modalités de direction et de contrôle de la Société et de son activité.
 - **Autorise** le Président à signer le pacte d'actionnaires
 - **Approuve** la participation du SIDESOL à hauteur de 16% du capital de la Société CS Millery pour une valeur de 160€
 - **Autorise** à procéder à l'acquisition de 160 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
 - **Approuve** un investissement, en une fois, dans la Société CS MILLERY d'un montant de 16% du montant des fonds propres, par augmentation de capital et **approuve** plus globalement les augmentations de capital devant résulter des investissements des autres actionnaires de la Société CS MILLERY
- Le montant total des fonds propres estimés par le Business Plan est de 2 191 188€.

- **Nomme** M. le Président du SIDESOL au Comité de Pilotage de la Société CS Millery ès qualité de représentant du SIDESOL
- **Autorise** M. le Président à prendre les décisions au nom et pour le compte du SIDESOL au sein du Comité de Pilotage, lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et à mettre en œuvre les actes nécessaires au Projet pour le compte du SIDESOL
- **Nomme** M. le Vice-Président délégué aux fonctions relatives à la centrale photovoltaïque en cas d'empêchement de M. le Président pour exercer les mêmes attributions
- **Autorise** M. Le Président à prendre tous les actes qu'implique l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CCVG ET LE SMAGGA POUR PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS, LA QUALITE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS SUR LA VALLEE DU GARON ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AD78 SUR LA COMMUNE DE MONTAGNY

M. le Président explique que la CCVG a été informée d'une vente en cours : une propriété composée d'une maison (parcelle AD77) et d'un terrain naturel (parcelle AD78), en zone rouge au titre du PPRNi, et en périmètre éloigné de captage du SIMIMO, à Montagny (entre la RD86 et le Garon, en aval du croisement de la route qui mène à Millery). Un compromis est actuellement signé.

Le SIDESOL étudie la création d'un nouveau puits dans ce secteur. A terme, un périmètre de protection sera créé et fera la jonction entre les périmètres existants du SIDESOL (plus au nord) et ceux existants également pour les puits du SIMIMO (plus au sud).

La CCVG et le SMAGGA mettent en place une procédure afin que la SAFER puisse faire valoir son droit de préemption au titre de la protection de l'environnement pour la parcelle AD78. Si le vendeur demande la réquisition totale des 2 parcelles, la SAFER assurera la rétrocession en 2 lots : la parcelle AD78 au SIDESOL et la parcelle AD77 qui sera rétrocédée au candidat retenu par le comité technique de la SAFER.

Une convention de partenariat pour préserver la qualité des espaces naturels, la qualité de l'eau et prévenir les inondations sur la vallée du Garon va encadrer les modalités techniques, juridiques, et financières de la procédure visant à maîtriser l'usage de la parcelle AD78.

Le SIDESOL se porterait acquéreur de cette parcelle boisée, d'une superficie de 2326m² au prix de 1€/m² auquel s'ajoutent les frais de notaire, les frais d'agence et les frais de la SAFER (pour un portage pour une année). Le prix total pour le SIDESOL serait de 3 413.02 €

La répartition des coûts totaux prévisionnels (avec l'hypothèse d'un portage Safer d'un an et d'une revente de l'habitation à son prix de vente initial de 336 000 €) serait donc la suivante :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Intervention Safer	48 405,32 €	CCVG	16 135,11 €
Lot préempté	3 413,02 €	Commune de Montagny	16 135,11 €
		SIDESOL	3 413,02 €
		SMAGGA	16 135,11 €
DEPENSES TOTALES	51 818,33 €	RECETTES TOTALES	51 818,33 €

Il convient d'approuver la convention, d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD78.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec la CCVG et le SMAGGA pour préserver la qualité des espaces naturels, la qualité de l'eau et prévenir les inondations sur la vallée du Garon
- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AD78 sur la commune de Montagny
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;

AVENANT PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR LA VENTE EN GROS D'EAU POTABLE, AU PROFIT DE « EAU DU GRAND LYON, LAREGIE »

M. le Président explique que la Métropole de Lyon et le SIDESOL ont signé une convention entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et encadrant la vente en gros pour la fourniture d'eau potable par le SIDESOL à la METROPOLE pour alimenter la commune de Marcy l'Etoile, et un avenant en novembre 2020 qui fixe le tarif de cette vente à 1.16€/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2020).

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. La société « Eau du Grand Lyon » en tant que délégataire du service public est l'exploitant du service de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable dénommée « Eau du Grand Lyon, la Régie » sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée par la Métropole de Lyon de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants, seront transférés à la Régie.

Il convient dès lors de signer un avenant à la convention, qui devient tripartite (Métropole, Eau du Grand Lyon la Régie et SIDESOL) afin de formaliser le transfert de la convention de la Métropole à « Eau du Grand Lyon, la Régie ».

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant portant transfert de la convention passée avec la Métropole de Lyon pour le vente en gros d'eau potable au profit de « Eau du Grand Lyon, la Régie »
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

ALLEGEMENT DES FACTURES D'EAU POUR LES AGRICULTEURS SUITE A LA SECHERESSE DE L'ETE 2022

M. le Président explique qu'à la suite de la sécheresse de l'été, la FDSEA69 et les Jeunes Agriculteurs du Rhône ont écrit conjointement, aux différents services d'eau, afin de demander qu'un tarif différencié important soit appliqué aux agriculteurs en fonction du volume utilisé. Il était également demandé la possibilité de prendre l'eau sur les bouches incendie.

Différentes réunions au sujet de la sécheresse et des conséquences sur l'agriculture ont eu lieu courant août sous l'égide de la Préfecture et du Département.

Pour l'utilisation des poteaux incendie, le SIDESOL a précisé que cela ne pourrait être une solution qu'en dernier recours et que l'ouverture du poteau ne pourrait être faite que par un agent du service des eaux (utilisation des poteaux réservée au service incendie, risques de pollution accidentelle et perturbation du réseau)

Pour la demande de tarif différencié, il a été proposé de reconduire l'allègement qui avait été délibéré le 27/02/2018 à la suite de la sécheresse de 2017, et qui prévoyait, sur demande expresse faite par l'agriculteur, d'effectuer une remise de 80% de la part syndicale sur la surconsommation de 2017 par rapport à la consommation de 2016 (à partir de 20m³ de surconsommation).

Suez s'engageant à faire la même remise sur sa part.

Il est précisé que sur l'ensemble du territoire du SIDESOL, seuls 3 agriculteurs ont bénéficié de cette remise en 2018 (remises faites pour 190.92€, 75.83€ et 1065.53€). L'eau potable n'ayant que peu servie pour abreuver les bêtes.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, sur demande expresse faite par l'agriculteur, d'effectuer une remise de 80% de la part syndicale sur la surconsommation de 2022 par rapport à la consommation de 2021 (à partir de 20m³ de surconsommation) en faveur des agriculteurs ayant subi la sécheresse de 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président explique qu'afin de réduire le délai d'intervention quand il y a une casse, il serait intéressant d'avoir, de la part de chaque commune, des arrêtés permanents. Un courrier sera adressé aux communes à ce sujet.

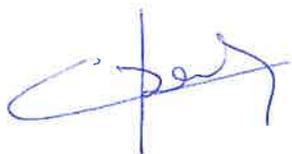
- Monsieur le Président rappelle, qu'afin de mettre en place la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), qui a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires, il convient que les délégués puissent nous faire parvenir des noms de représentants d'associations qui seraient intéressées pour participer à la CCSPL.

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon.

- Mme Mabon de la commune de Courzieu demande s'il est possible de faire un groupement ou un marché commun pour l'entretien des Poteaux Incendie.

La séance est levée à 20H45

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



